



Procès-verbal

du Conseil Municipal

Séance du lundi 2 juin 2025

MAIRIE DE LUCCIANA

L'an deux mille vingt-cinq et le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 28 mai 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GALLETTI, Maire.

Président : M. GALLETTI

Secrétaire de séance : M. GAMBOTTI

Membres présents :

GALLETTI Joseph
BRUSCHINI Vincent
GIUDICELLI Isabelle
ALBERTINI Paule
MONTI François
ALBERTINI Josepha

ACHILLI Suzanne
MARCELLI Charles-Felix
FROMBOLACCI Antoine
NICOLAI Louise
MORDICONI Marie-Eugénie
GARIBALDI Denise

GAMBOTTI Bruno
ZAMBONI Jean-Baptiste
ACQUATELLA Stefanie
ZATTARA Dominique.

Membres absents :

CAPOROSSO Laurent
LORENZI Bernadette
SANTINI Pierre-Joseph
VINCI Elise
SAVELLI Jeanne-Baptiste
VALLICIONI Jacques

SOLET Anne-Marie
DUCROS Louis-André
PASQUINI Maud
LORENZI Lesia
ANTOLINI Ghjuvan-Filippu.

Pouvoirs :

VALDRIGHI Hervé donne procuration à GALLETTI Joseph
GOUIN-POMONTI Aurélie donne procuration à MONTI François

Assiste également : M. Joseph GUAGNINI, Directeur de l'Administration générale,

Constatant que le quorum de l'assemblée est atteint, Monsieur Joseph GALLETTI déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal du Conseil municipal précédent, en date du 07 avril 2025, est approuvé.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour,

Délibération n° 2025-06-02/28 : Demande de classement de la commune de Lucciana en station classée de tourisme

Monsieur le Maire expose que la commune de Lucciana souhaite solliciter l'Agence du Tourisme de la Corse afin d'obtenir le classement en station classée de tourisme.

Cette demande constitue un levier stratégique en vue de solliciter, auprès des services de l'État, le surclassement de la commune en catégorie de plus de 10 000 habitants. Ce surclassement, accordé par décret, permet une meilleure reconnaissance des charges liées à la centralité et à la saisonnalité. Il confère aux communes un statut administratif et financier adapté à leurs fonctions réelles, notamment lorsqu'elles supportent des charges comparables à celles de villes de taille supérieure (pôles touristiques, économiques ou géographiques).

Avantages juridiques et institutionnels

1. Augmentation des indemnités des élus :
Le barème d'indemnisation des élus est calé sur celui applicable aux communes de plus de 10 000 habitants, permettant une revalorisation des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués.
2. Accès élargi à certaines instances :
Le surclassement peut ouvrir l'accès à des dispositifs, comités ou financements réservés aux communes de plus de 10 000 habitants (en matière de sécurité, logement, urbanisme, etc.).
3. Nombre d'adjoints au maire accru :
Il permet de nommer un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif du conseil municipal, facilitant une répartition fonctionnelle plus efficace.

Avantages financiers

1. Dotations de l'État :
Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) peut être revu à la hausse en tenant compte des charges de centralité. D'autres dotations, comme la DSR ou la DETR, peuvent également évoluer positivement selon les critères d'éligibilité.
2. Capacité d'emprunt renforcée :
Le surclassement valorise la capacité de gestion de la commune, facilitant le recours à l'emprunt ou aux contrats avec des partenaires publics ou privés.

Avantages en matière de gestion

1. Renforcement des services municipaux :
Permet l'organisation de services plus professionnalisés, adaptés à une population touristique et permanente croissante.
2. Recrutement facilité :
Meilleure attractivité pour des cadres territoriaux grâce à des grilles de rémunération revalorisées.
3. Amélioration de l'organisation interne :
Meilleure structuration des services, création ou développement de commissions spécifiques, systèmes de contrôle interne plus efficaces.

La commune de Lucciana remplit d'ores et déjà l'ensemble des critères pour être classée en station classée de tourisme : richesse patrimoniale, offre d'hébergements diversifiée, qualité des services, accessibilité, animations et politique d'accueil durable. Cette reconnaissance viendra consolider une stratégie déjà engagée en matière de développement touristique et appuyer la demande de surclassement administratif.

Vu le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-11 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret N° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Exécutif de Corse en date du 07/09/2021 Classant L'office de Tourisme de Marana Golu ;

Considérant que la commune de Lucciana est classée « commune touristique » par l'arrêté n° C032/2024 du 28 octobre 2024, pour une durée de cinq ans ;

Considérant que la commune dispose d'infrastructures et de services adaptés à l'accueil des touristes (Office de Tourisme Intercommunal Marana-Golo, hébergements, équipements culturels) ;

Considérant que la commune organise des événements culturels réguliers et développe une politique touristique structurée avec la Communauté de Communes Marana Golo ;

Considérant que le classement en station classée de tourisme permettra de renforcer l'attractivité de la commune, de valoriser son patrimoine et de bénéficier de dispositifs spécifiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : Décide de solliciter, le classement de la commune de Lucciana en station de tourisme.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à constituer et transmettre le dossier de demande, comprenant notamment :

- La présente délibération ;
- Une note de présentation détaillant les atouts touristiques de la commune ;
- Les pièces justificatives prévues par les textes réglementaires.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2025-06-02/29 : Modification du plan de financement de la Foire di a Canonica – Budget prévisionnel réactualisé

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'événement « Foire di a Canonica », qui met en valeur le savoir-faire local et les traditions corses, connaît un engouement croissant. Cette affluence accrue se traduit par une augmentation du nombre d'exposants et nécessite, par conséquent, une extension des structures d'accueil, notamment des chapiteaux.

Cette évolution implique une réactualisation du budget prévisionnel, désormais établi à 105 000,00 €, en lieu et place des 96 000,00 € initialement estimés.

Par ailleurs, l'Agence du Tourisme de la Corse (ATC) a revu ses modalités de prise en charge financière. L'aide attribuée dans le cadre de cet événement est désormais limitée à 30 % du coût total de l'opération, contre 50 % initialement envisagés.

Ainsi, le nouveau plan de financement se décline comme suit :

- Montant total des dépenses : 105 000,00 €
- Aide de l'ATC (30 %) : 31 500,00 €
- Part communale (70 %) : 73 500,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le budget réactualisé à hauteur de 105 000,00 € ;
- De valider le nouveau plan de financement, intégrant une aide de l'ATC à hauteur de 31 500,00 € et une participation communale de 73 500,00 € ;
- De prévoir l'inscription de l'opération au Budget Primitif (BP) 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2025-06-02/30 : Approbation de la convention de servitude au profit d'EDF pour la pose de lignes électriques souterraines sur la parcelle cadastrée AZ 0535, lieu-dit Panconi

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Considérant la demande d'EDF S.E.I. Corse pour la réalisation de travaux relatifs à l'affaire n° D743/012316 intitulée "BXX/ALIM 15 PDL - Lotissement Panconi/Lucciana",

Considérant la nécessité d'établir deux canalisations électriques souterraines 400V, sur une longueur de 34 mètres, sur la parcelle communale cadastrée section AZ n°0535 située au lieu-dit Panconi,

Considérant qu'il y a lieu de consentir au profit d'EDF une servitude de passage et d'intervention conformément à la convention de servitude présentée au Conseil,

Considérant que cette convention prévoit le maintien par le propriétaire de la jouissance de la parcelle, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à la sécurité des ouvrages,

Considérant que la convention de servitude est conclue à titre gratuit, et que EDF s'engage à réparer les dégâts occasionnés par ses interventions,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

D'approuver la convention de servitude à intervenir entre la commune de Lucciana et Electricité de France (EDF) pour l'établissement de deux lignes électriques souterraines sur la parcelle AZ n°0535, lieu-dit Panconi ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à

son exécution ;

De préciser que la convention est conclue pour la durée des ouvrages et prend effet à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver la convention de servitude à intervenir entre la commune de Lucciana et Electricité de France (EDF) pour l'établissement de deux lignes électriques souterraines sur la parcelle AZ n°0535, lieu-dit Panconi ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

De préciser que la convention est conclue pour la durée des ouvrages et prend effet à compter de sa signature.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2025-06-02/31 : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'arrêté du 17 décembre 2024 portant octroi d'une période de préparation au reclassement (PPR) à Madame Marina SANTINI, Adjoint d'animation territorial ;

Considérant la convention relative à la mise en œuvre de cette période de préparation au reclassement en date du 16 décembre 2024, dont la durée est fixée jusqu'au 31 août 2025 inclus ;

Considérant qu'au terme de cette période, l'agent devra être intégrée dans la filière administrative ;

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet.

L'agent recruté exercera ses missions en qualité d'agent en charge du service Environnement et cadre de vie:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.332-14 relatifs aux compétences du Conseil Municipal en matière de recrutement,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs :

Pôle service	Emploi	N° de délibération	Temps de travail	Grades afférents
MAIRIE	Environnement et cadre de vie		35h	Adjoint Administratif Territorial

Où l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

- D'adopter la proposition du Maire pour la création d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie C de la fonction publique territoriale.
- De modifier le tableau des effectifs et des emplois joint en annexe.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise Monsieur le maire à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, où l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

Résultat du vote :à l'unanimité

Délibération n° 2025-06-02/32 : Tableau avancements de grade 2025-Mise à jour du tableau des emplois de la commune

Monsieur le Maire informe, considérant les avancements de grade 2025 des agents de la collectivité, qu'il serait nécessaire de procéder à la transformation d'emplois permanents au sein des différentes filières ci-dessous, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire à temps complet.

Il est proposé, afin de permettre à quatre agents de bénéficier d'un avancement de grade, de modifier le tableau des effectifs et de créer les emplois suivants:

1. Un emploi d'Auxiliaire de puériculture classe normale en emploi permanent d'Auxiliaire de puériculture classe Supérieure.
2. Deux emplois d'adjoint d'animation territorial en emploi permanent d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe.
3. Un emploi d'adjoint technique territorial en emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

EMPLOI	DELIBERATION	GRADE RATTACHE	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE DE L'AGENT QUI OCCUPE LE POSTE au 01/09/2025	TEMPS DE TRAVAIL	QTE
Agent en charge de l'encadrement des enfants	27/09/2022-04	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	35H	1
Agent en charge de l'encadrement des enfants	27/09/2022-04	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe au 15/11/2025	35H	1
Agent en charge de l'encadrement des enfants	27/09/2022-04	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe	35H	1
Agent en charge des espaces verts	27/09/2022-04	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	35H	1

Le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

-Vu le code général de la Fonction Publique

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les art. R.2313-3 et L.2313-1,

-Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des agents promouvables,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire

- de modifier le tableau des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux de la commune tel que présenté en annexe.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

Délibération n° 2025-06-02/33 : Création de postes saisonniers 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal :

La commune de Lucciana va engager sa campagne de recrutement de saisonniers pour l'année 2025, afin de renforcer ses équipes et d'adapter son action aux besoins générés par la saison estivale.

Les recrutements saisonniers concerneront des personnels relevant des services du patrimoine, administratifs, techniques et d'animation.

En raison de l'accroissement des tâches durant cette période (notamment à la Canonica, pour les travaux d'entretien de la voirie et des bâtiments scolaires, ainsi qu'en raison de l'augmentation des inscriptions à l'ALSH), il est proposé de procéder à la création des postes suivants, conformément aux dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique :

- 9 postes d'adjoint du patrimoine saisonniers à 20 heures hebdomadaires pour le service du patrimoine, à compter du 1er juin 2025 pour une durée de trois mois ;
- 2 postes d'adjoint d'animation saisonniers à 35 heures hebdomadaires pour l'Accueil de

loisirs, du 7 juillet au 8 août 2025 ;

- 2 postes d'adjoint technique saisonniers à 35 heures hebdomadaires pour les services techniques, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de deux mois ;
- 2 postes d'adjoint administratif saisonniers à 20 heures hebdomadaires pour le service administratif, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de deux mois.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2° relatif au recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Vu les besoins identifiés au sein des services communaux, notamment au service du patrimoine, à l'accueil de loisirs, aux services techniques et au service administratif ;

Considérant l'augmentation d'activité durant la période estivale (accueil du public sur le site de Canonica, entretien des bâtiments et de la voirie, surcroît de fréquentation de l'ALSH, etc.)

Considérant qu'il convient de renforcer temporairement les effectifs pour assurer la continuité et la qualité du service public communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : Il est créé, à compter de l'été 2025, les emplois saisonniers suivants :

Neuf (9) postes d'adjoint du patrimoine contractuels saisonniers, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour le service du patrimoine, du 1er juin 2025 pour une durée de trois mois

Deux (2) postes d'adjoint d'animation contractuels saisonniers, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour l'Accueil de Loisirs, du 7 juillet au 8 août 2025 ;

Deux (2) postes d'adjoint technique contractuels saisonniers, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour les services techniques, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de deux mois ;

Deux (2) postes d'adjoint administratif contractuels saisonniers, à raison de 20 heures hebdomadaires, pour le service administratif, à compter du 1er juillet 2025 pour une durée de deux mois.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération et de procéder aux recrutements dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé qui précède, à l'unanimité, adopte la délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire présente les questions orales transmises par le groupe de l'opposition « Pè Lucciana, per a Corsica »

Question 1

- Déposée par le groupe Pè Lucciana, per a Corsica

- Objet : Pour l'affichage bilingue systématique (français-corse) sur l'ensemble du territoire communal

La langue corse fait partie intégrante du patrimoine culturel de notre région. Sa visibilité dans l'espace public est un outil essentiel de sa valorisation et de sa transmission. De nombreuses communes corses, dont Bastia, Corte ou encore L'Île-Rousse, ont mis en place une signalétique bilingue, favorisant la reconnaissance et l'usage quotidien de la langue.

L'absence ou la rareté de l'affichage bilingue à Lucciana envoie un signal contradictoire vis-à-vis des engagements affichés en faveur de la culture corse.

Nous proposons donc que la commune s'engage dans une démarche progressive de mise en place d'une signalétique bilingue français/corse sur :

- les panneaux d'entrée et de sortie de la commune,
- les plaques de rues et de lieux-dits,
- les bâtiments et équipements municipaux,
- les supports de communication (flyers, affiches, site web, etc.).

Délibération proposée :

Le Conseil municipal de Lucciana décide d'engager un programme progressif de traduction et de mise en place d'une signalétique bilingue français/corse sur l'ensemble du territoire communal.

La mise en œuvre fera l'objet d'un calendrier annuel, en lien avec les services municipaux et les acteurs compétents en langue corse.

Réponse à la proposition d'affichage bilingue systématique (français-corse) sur l'ensemble du territoire communal

Nous partageons pleinement l'objectif de valorisation et de transmission de la langue corse, qui constitue un pilier essentiel de notre identité culturelle. La commune de Lucciana s'inscrit depuis longtemps dans cette dynamique et peut se prévaloir d'un engagement précurseur en la matière.

En effet, contrairement à ce qui peut être suggéré, Lucciana dispose d'un adressage complet en langue corse, ce qui en fait l'une des rares communes de Corse à avoir systématiquement intégré la toponymie corse dans ses démarches d'identification et de localisation.

De plus, notre mairie est identifiée comme "Una Casa Cumuna", affirmant dès l'entrée des locaux municipaux notre attachement à la langue corse dans la sphère institutionnelle. Nous disposons également de totems en langue corse, témoignant de notre volonté d'offrir une visibilité permanente à notre patrimoine linguistique dans l'espace public.

S'agissant de la signalétique d'entrée et de sortie de ville, un travail est actuellement en cours. Le dossier a été engagé afin de renforcer cette visibilité aux abords de la commune, dans le respect de la réglementation en vigueur et en cohérence avec l'identité visuelle du territoire.

Nous restons donc favorables à une démarche progressive, adaptée aux moyens techniques et

financiers de la commune, pour renforcer la présence du bilinguisme dans la signalétique et les supports de communication. Cela s'inscrira dans la continuité de notre action engagée depuis plusieurs années.

Question 2

- Déposée par le groupe Pè Lucciana, per a Corsica

- Objet : Pour un renforcement des activités périscolaires en langue corse

La maîtrise du corse, au même titre que le français, contribue à l'épanouissement culturel et linguistique des enfants de notre commune. Si l'apprentissage du corse est intégré aux programmes scolaires, il est souvent limité en volume horaire. Les activités périscolaires sont un levier précieux pour enrichir ce contact avec la langue, dans des contextes ludiques, musicaux, ou créatifs.

De nombreuses communes ont mis en place des ateliers périscolaires thématiques en langue corse : contes, chants, théâtre, jeux traditionnels, etc. Ces actions renforcent l'usage quotidien de la langue et favorisent sa transmission intergénérationnelle.

Délibération proposée :

Le Conseil municipal de Lucciana mandate les services compétents pour mettre en œuvre, en lien avec les écoles et les structures d'accueil périscolaire :

- un appel à projets ou partenariats avec des intervenants ou associations spécialisés en langue corse,
- l'organisation régulière d'activités périscolaires intégralement ou partiellement en langue corse,
- la promotion de ces activités auprès des familles.

Un bilan annuel sera présenté au Conseil municipal afin d'évaluer l'impact et l'évolution du dispositif.

Réponse à la proposition de renforcement des activités périscolaires en langue corse

Nous souscrivons pleinement à l'objectif de renforcement de la pratique du corse auprès des enfants, y compris en dehors du temps scolaire. Le rôle des activités périscolaires dans ce domaine est effectivement reconnu, notamment pour permettre une approche ludique, culturelle et intergénérationnelle de la langue.

Cependant, nous tenons à rappeler que la commune de Lucciana privilégie une approche cohérente et complémentaire avec les dispositifs déjà portés par les institutions compétentes en matière de langue corse et d'éducation. Plutôt que de disperser les initiatives, nous avons choisi de soutenir les actions structurantes et durables.

Ainsi, à la rentrée prochaine, Lucciana accueillera une école immersive "Scola Corsa", projet majeur qui constitue un véritable levier pour l'apprentissage en profondeur de la langue corse, adapté dès le plus jeune âge. Ce dispositif, piloté par des professionnels de l'enseignement immersif, s'inscrit pleinement dans la stratégie de transmission linguistique.

Par ailleurs, nous travaillons activement à l'intégration de l'école de Casamozza dans la filière bilingue, renforçant ainsi l'offre éducative en corse au sein de la commune.

Enfin, nous réfléchissons à l'organisation d'un grand concours d'orthographe en langue corse, ouvert à l'ensemble des jeunes de Lucciana. Ce projet en préparation vise à mobiliser largement les écoles, les familles et les acteurs associatifs autour de la langue.

Nous restons attentifs aux opportunités de soutenir ponctuellement des projets périscolaires en langue corse, à condition qu'ils soient construits avec des intervenants qualifiés et en coordination avec les structures existantes. Mais nous réaffirmons notre volonté de laisser les institutions spécialisées jouer pleinement leur rôle dans l'ingénierie linguistique et pédagogique, pour garantir la qualité et la cohérence des actions menées.

Question 3

- Déposée par le groupe Pè Lucciana, per a Corsica

- Objet : Pour un plan communal de végétalisation des espaces publics

Face aux défis du réchauffement climatique et de l'artificialisation des sols, les communes ont un rôle crucial à jouer dans la préservation de la biodiversité, la lutte contre les îlots de chaleur, et l'amélioration du cadre de vie.

La végétalisation des espaces publics (rues, places, abords des écoles, équipements municipaux, parkings...) permet de répondre simultanément à ces enjeux, tout en renforçant l'attractivité de notre commune.

Lucciana dispose d'un fort potentiel en matière d'espaces à végétaliser ou à renaturer. Des aides régionales et nationales existent pour accompagner les collectivités dans cette démarche.

Délibération proposée :

Le Conseil municipal de Lucciana décide de lancer un plan communal de végétalisation des espaces publics, avec pour objectifs :

- la plantation d'espèces locales et adaptées au climat méditerranéen,
- la création de zones d'ombre naturelles autour des équipements publics,
- l'intégration de la population (notamment des scolaires) à travers des actions pédagogiques et participatives,
- la mobilisation des aides disponibles auprès des partenaires institutionnels. Un diagnostic initial des zones à végétaliser sera établi dans un délai de 6 mois, avec proposition d'un calendrier de réalisation et d'un budget prévisionnel.

Réponse à la proposition de plan communal de végétalisation des espaces publics

La commune de Lucciana est pleinement consciente des enjeux liés au réchauffement climatique, à la préservation de la biodiversité et à l'amélioration du cadre de vie.

La végétalisation des espaces publics constitue, à ce titre, un levier important pour répondre aux défis contemporains, mais aussi pour renforcer l'attractivité et la qualité environnementale de notre territoire.

Il convient toutefois de souligner que cette problématique est d'ores et déjà prise en compte dans plusieurs projets structurants de la commune. À titre d'exemple, la rénovation et l'extension de l'école de Crucetta a intégré des éléments de végétalisation et de traitement paysager, en cohérence avec une meilleure gestion climatique des espaces scolaires. De même, le futur projet de rénovation et d'extension de l'école de Casamozza prévoit une approche attentive à l'intégration de la nature et à la création de zones d'ombre végétalisées, pensées pour le confort thermique des usagers.

Au-delà des espaces urbains, la commune bénéficie d'un environnement remarquable, avec la présence sur son territoire de zones classées ZNIEFF et Natura 2000, protégées au titre de leur richesse écologique. Ces zones font l'objet d'un suivi attentif de la part du Conservatoire du Littoral et des services de l'État. À travers ces outils, Lucciana s'inscrit déjà dans une démarche

active de préservation et de valorisation écologique.

Par ailleurs, nos actions ne se limitent pas aux aménagements : les élèves des écoles de la commune sont régulièrement sensibilisés à ces enjeux à travers des programmes pédagogiques en lien avec l'environnement, la biodiversité et la gestion des ressources.

Enfin, dans une logique de transition écologique plus large, nous allons prochainement procéder à l'équipement de deux terrains de tennis couverts en panneaux solaires, illustrant ainsi notre volonté de conjuguer performance énergétique, sobriété foncière et innovation durable.

La végétalisation des espaces publics est un axe pertinent, mais qui doit s'inscrire dans une vision globale, tenant compte de nombreux paramètres techniques, notamment la gestion de l'eau, la sélection d'espèces adaptées au climat méditerranéen, et la pérennité de l'entretien. Cette réflexion est en cours et nécessitera une approche progressive, réaliste et concertée, dans le respect des ressources de la commune et des opportunités de cofinancement disponibles.

Suivi des questions en attente

1. Accessibilité route de l'aéroport pour les piétons

Travaux en cours

2. Aménagement Espace Europa

Il convient de le budgétiser, et nous y travaillons.

Nous allons confier à un bureau d'étude l'élaboration d'un plan d'aménagement pour ce secteur.

3. Constitution de la commission en vue du concours de langue Corse

Réponse de Monsieur Vincent BRUSCHINI :

L'idée d'élargir ce concours d'orthographe à l'ensemble de la jeunesse, notamment aux écoles et collèges, est tout à fait pertinente. Cependant, notre objectif est d'inclure toute la population, sans distinction. L'initiative reste d'actualité et s'inscrit dans une démarche plus large visant à préserver nos valeurs et notre culture, qui, nous le constatons, sont en déclin.

À cet égard, la commune a prévu la création d'une école immersive en langue corse, soutenue par l'association Scola Corsa. Cette école sera d'abord implantée au complexe sportif avant d'être transférée ultérieurement au village, pour des raisons pratiques.

Concernant le concours d'orthographe, nous travaillons activement sur sa mise en place. Une réponse concrète sera apportée sous peu.

Fin de séance à 19 heures 30

Le secrétaire de séance,

Bruno GAMBOTTI



Le Maire,

